



**UNITE
POLICE**
le Syndicat Unique

L'UNION



CHS SPECIAL H1N1 SGAP

Le 02 septembre 2009 s'est tenu au Ministère de l'Intérieur sous l'égide du Directeur Général un CHS spécial relatif à la grippe A H1N1 en présence des organisations syndicales représentatives.

Dans l'éventualité d'un pic de transmission du virus A H1N1 sur notre territoire un schéma a été élaboré par le Ministère de l'Intérieur.

Un plan de continuité de service est prévu à l'échelon central et territorial.

2 hypothèses relatives au taux d'absentéisme sont envisagées :

Un taux ABS de 8 à 25% sur 8 à 10 semaines ou un taux ABS de 40% sur 2 semaines.

- Chaque direction établit un plan de continuité de service et définit 4 catégories de missions par ordre de priorité.
- Pour l'heure aucune fermeture de service ou CSP n'est envisagée, l'emploi de mobiles serait toujours possible.
- Les DDSP ont été réunies ce jour et ont reçu des consignes pour convoquer les CDHS

Les mesures de protection

- ✓ 14 millions de masques de protection seraient à terme disponibles et ventilés vers les SGAP et les services.
- ✓ Tous les services de la DCPAF et de la DCCRS recevront dans les prochains jours la totalité des masques de protection pour ces directions (soit 3 masques /jour/agent/ pour une période de 100 jours).
- ✓ 20% des masques sont pour l'instant en phase de distribution dans les autres directions. Elles seront progressivement approvisionnées.
- ✓ La vaccination se mettra en œuvre sur la base du volontariat, néanmoins la priorité sera donnée aux agents des services les plus exposés.

- L'ensemble des agents n'ayant pas accès à intranet, une campagne d'affichage est prévue prochainement. Des fiches conseil sont jointes au compte rendu.
- Il n'y aura pas un caractère obligatoire à consulter un médecin de l'administration.

En outre, la grippe saisonnière n'est pas similaire à la grippe A H1N1, l'éventualité de contracter les 2 gripes est possible. Les femmes enceintes sont plus sensibles au virus.

Notre organisation a fait état d'une possibilité accrue de contamination liée à la spécificité de notre profession, particulièrement exposée au contact de la population. Ne pouvant faire valoir le droit de retrait, nous demandons que soit reconnue imputable au service une éventuelle transmission du virus A H1N1 qui entraînerait des séquelles.

L'administration envisage la procédure valable pour les maladies infectieuses avec une étude des dossiers au cas par cas.

INFORMATION